



ÉTAULES

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI VINGT JUIN**  
Présents : 14 le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
En exercice : 17 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
Votants : 16 sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **13 JUIN 2024**

Présents BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, ~~BOITIER Jean-Louis~~, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia

Absents ayant donné pouvoir : BOITIER Jean-Louis à GAGNADRE Josselyne et LOUIS Gilles à de LACOUR SUSSAC Hugues.

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

**DE 045-2024/06-009 AVIS SUR LE SCOT ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 25 MARS 2024**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a été arrêté en Conseil Communautaire le 25 mars 2024. Il / elle rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement, ...) du territoire intercommunal à l'horizon 2040.

Les 33 communes de la CARA sont saisies pour formuler un avis sur ce projet conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme. Elles doivent répondre dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier (citer la date de réception du dossier) faute de quoi leur avis est réputé favorable.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 25 juin 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
 mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Un rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix du projet, ...
- Un projet d'aménagement et de développement durable définissant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2040 ;
- Un document d'orientation et d'objectifs déclinant en moyens et actions opérationnels la stratégie du PADD accompagné de 2 cartes de la déclinaison de la loi Littoral ;
- Ainsi que les documents administratifs, notamment la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT révisé avec en annexe le bilan de la concertation et la notice explicative du dossier SCoT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-20 et R. 143-4

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté par la Communauté d'Agglomération Atlantique le 25 mars 2024,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

➤ **Emet un avis FAVORABLE AVEC RESERVES.**

*Il souhaite que soit revu à la hausse la superficie de la définition des ENAF en tissus urbains*



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 25 juin 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr